

Direction Générale des Services  
GB/TM/FP/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022181

### Portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de la circulation et du stationnement

-

### « Les vins en fête » – Le 14 mai 2022

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417.10,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Considérant** que l'Association des commerçants du Lavandou « Les Douze Sables » organise la manifestation intitulée « Les Vins en Fête », Rue des Pierres Précieuses et Place des Joyeuses Vacances, le 14 mai 2022,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal pour les exposants et de+ régler provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules en vue de garantir le bon déroulement de ladite manifestation,

#### ARRETE

**Article 1 :** Pour le bon déroulement de la manifestation et l'installation du village des exposants, la Rue des Pierres Précieuses sera interdite à la circulation et au stationnement le 14 mai 2022, de 6h00 à la fin de la manifestation, sur le périmètre tel que délimité sur le plan n°1 annexé au présent arrêté municipal.

**Article 2 :** L'ensemble des voies donnant accès à la Place des Joyeuses Vacances sera interdite à la circulation le 14 mai 2022, de 16h00 à la fin de la manifestation, tel que figuré sur le plan n° 2 annexé au présent arrêté municipal.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera strictement interdit sur l'ensemble de la Place des Joyeuses Vacances le 14 mai 2022, de 6h00 à la fin de la manifestation, tel que figuré sur le plan n°2 annexé au présent arrêté municipal.

**Article 4 :** La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et les services de la police municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 9 mai 2022

Le Maire  
Gil Bernardi

